



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20 sauf délibérations 2025-03-01 et 2025-03-03 durant lesquelles le Maire est sorti (19)

Qui ont pris part à la délibération : 22 sauf délibérations 2025-03-01 et 2025-03-03 durant lesquelles le Maire est sorti (21)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote de la présente délibération.

Procurations : - Céline JULIEN donne procuration à Claire COURRAUD ;
- Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Sophie DE LIL.

Absente : - Claire SÉGUÉLA

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Nadine COUERON

Date de convocation : 27 février 2025

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal envoyé aux membres du conseil municipal. Il indique qu'une nouvelle version corrigée est soumise à signature en séance

Après lecture des titres des délibérations prises, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 3 février 2025, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-03-01 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2025,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2024 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2024 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	2 222 983,55 €	2 787 057,91 €	564 074 ,36 €
Investissement	661 239,63 €	573 539,57 €	-87 700,06 €
Total des sections	2 884 223,18 €	3 360 597,48 €	476 374,30 €

A	Résultat de fonctionnement exercice 2024	564 074,36
B	Résultat de fonctionnement des années antérieures (ligne 002)	576 909,76
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	1 140 984,12

D	Résultat d'investissement exercice 2024	-87 700,06
E	Résultat d'investissement des années antérieures (ligne 001)	97 417,92
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	9 717,86

Bilan de l'exercice 2024		
A	Résultat de fonctionnement exercice 2024	564 074,36
D	Résultat d'investissement exercice 2024	-87 700,06
J	Résultat de l'exercice 2024 (J = A + D)	476 374,30

Bilan de clôture de l'exercice 2024		
C	Résultat de fonctionnement 2024 cumulé	1 140 984,12
F	Résultat d'investissement 2024 cumulé	9 717,86
J	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (J = C +F)	1 150 701,98
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	314 177,09
	Capacité d'autofinancement net 2024 (Résultat fonct 2024 - Emprunts/dettes)	402 629,59

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 1 140 984,12 € en dépenses et à 175 000 € en recettes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-03-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2025,

Le compte administratif 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 140 984,12 €
- un excédent d'investissement de 9 717,86 €

Il est proposé d'affecter 771 571,49 € au compte 1068 de la section d'investissement, les autres crédits (369 412,63 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 771 571,49 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 369 412,63 €
 - Article 001, excédent reporté en investissement : 9 717,86 €

DELIBERATION N° 2025-03-03 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 204 du budget des logements locatifs sociaux de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2025,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2024 du budget logements locatifs sociaux de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget logements locatifs sociaux de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2024 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	39 708,15 €	45 307,75 €	5 599,60 €
Investissement	60,12 €	20 659,53 €	20 599,41 €
Total des sections	39 768,27 €	65 967,28 €	26 199,01 €

A	Résultat de fonctionnement exercice 2024	5 599,60
B	Résultat de fonctionnement des années antérieures	26 053,50
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	31 653,10

D	Résultat d'investissement exercice 2024	20 599,41
E	Résultat d'investissement des années antérieures	17 780,10
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	38 379,51

Bilan de l'exercice 2024		
A	Résultat de fonctionnement exercice 2024	5 599,60
D	Résultat d'investissement exercice 2024	20 599,41
J	Résultat de l'exercice 2024 (J = A + D)	26 199,01

Bilan de clôture de l'exercice 2024		
C	Résultat de fonctionnement 2024 cumulé	31 653,10
F	Résultat d'investissement 2024 cumulé	38 379,51
J	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (J = C + F)	70 032,61
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	70 032,61

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'existe pas de restes à réaliser pour ce budget ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-03-04 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2025,

Le compte administratif 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement de **31 653,10 €**
- un excédent d'investissement de **38 379,51 €**

Il est proposé d'affecter 20 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement, permettant de couvrir le déficit d'investissement, les autres crédits (26 053.50 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : **0,00 €**
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : **31 653,00 €**
 - Article 001, excédent reporté en investissement : **38 379,51 €**

Commentaires :

Christophe GATTEPAILLE : Les travaux vont concerner de la peinture dans certains logements.

DELIBERATION N° 2025-03-05 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 3067 habitants au 1^{er} janvier 2025, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, il est proposé de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil municipal à la réflexion pour la préparation budgétaire 2025.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjointes et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe de la présente délibération, expose les éléments de contenu de ce débat.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2025-03-06 : TAXES LOCALES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 19 février 2025,

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition définitives 2025 transmises par les services de l'Etat et rappellent les taux votés en 2024 :

	Vote taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	20,11%

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2025. A ce titre, les organes délibérants recouvrent la faculté de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Compte tenu de l'application de la réforme fiscale, il est proposé de voter les taux de fiscalité selon la répartition suivante :

	Rappel des taux 2024	Proposition taux 2025	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	20,11 %	20,41 %	1,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,91 %	47,29 %	3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14 %	58,14 %	=

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Rappel des taux 2024	Proposition taux 2025	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	20,11 %	20,41 %	1,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,91 %	47,29 %	3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14 %	58,14 %	=

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

Commentaires :

Christophe GATTEPAILLE : Il y a une constance dans l'évolution des taux de fiscalité

Karine HERVY : La baisse des dotations et participations de l'Etat est attendue. Il est nécessaire de faire évoluer les taux de fiscalité. Par ailleurs, la Communauté de communes va opter pour un maintien de la fiscalité N-1

DELIBERATION N° 2025-03-07 : GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA PERIODE 2025 – 2028 ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'association Les PEP Atlantique Anjou (Nantes) le 5 août 2022, pour une durée de trois ans,

Considérant que la convention de délégation de service public arrive à expiration le 31 août 2025,

Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la convention signée le 5 août 2022 avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou », pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires arrive à expiration le 31 août 2025.

A ce titre, il convient de procéder à une remise en concurrence afin de signer une nouvelle convention pour l'exercice de ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est rappelé les dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* »

Le coût global d'exploitation du service de gestion des activités périscolaires et extrascolaires, c'est-à-dire l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les animations de la pause méridienne au restaurant scolaire est estimé à environ 310 000 € TTC par année scolaire.

Madame Claire COURRAUD propose, conformément au rapport joint à la présente délibération, de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants qui seront énoncés dans le règlement de consultation :

- Pertinence du projet éducatif (40%) ;
- Qualité des valeurs morales vis-à-vis des employés (10%) : garanties salariales, organisation des congés et plan de formation du personnel ;
- Montant de la participation communale nette (30 %), apprécié au regard du budget prévisionnel sur un an et notamment le montant et le détail des frais de gestion du prestataire ;
- Suivi des activités (20%), apprécié au regard des indicateurs opérationnels et des tableaux de bord adaptés en vue de mesurer le niveau d'activité de chaque secteur, de la qualité des bilans transmis à la collectivité et de l'adaptation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation de service public (DSP) et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires :
 - Accueil périscolaire (APS)
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - Animations de la pause méridienne au restaurant scolaire
- **Précise** que le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation du contrat ;
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou son représentant, pour retenir un prestataire et signer une convention de délégation de service public (DSP) d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget communal.

DELIBERATION N° 2025-03-08 : ANCIENNE ECOLE – AVENANT N°1 DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, présente l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet LAU, maître d'œuvre de l'opération relative à l'ancienne école

Comme suite à la validation par le conseil municipal de l'Avant-Projet Définitif du projet relatif à l'ancienne école, il convient d'arrêter la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui prend appui sur la prévision de travaux validée.

Pour rappel, le marché initial était composé comme suit :

Tranche ferme :

☒ Montant HT : 42 160€

☒ Montant TTC : 50 592€

Tranche conditionnelle :

☒ Montant HT : 15 400€

☒ Montant TTC : 18 480€

L'APD validé lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025 a arrêté l'estimation à 476 225€ HT.

En conséquence, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est revu en fonction des taux de chaque tranche :

Coût arrêté de la tranche ferme : 353 112,50€ HT (+13 112,50€)

Taux de rémunération : 12,40%

Montant des honoraires : 43 785,95€ HT (+1 625,95€)

Soit 52 543,14€ TTC (tva20%= 8 757,19€)

Coût arrêté de la tranche conditionnelle : 123 112,50€ HT (+13 112,50€)

Taux de rémunération : 14%

Montant des honoraires : 17 235,75€ HT (+1 835,75€)

Soit 20 682,90€ TTC (tva20%= 3 447,15€)

La répartition des honoraires se trouve alors modifiée comme décrit en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté par le cabinet LAU.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-03-09 : OAP DU MORTIER PLAT – MISE A JOUR DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Par délibération du 3 février 2025, le conseil municipal a validé la mise en place d'un projet urbain partenarial sur une partie de l'emprise de l'OAP du Mortier Plat. L'ajout d'une prestation relative à la création d'un réseau d'eau potable doit entraîner la mise à jour du tableau de répartition joint en annexe, l'emprise restant la même.

La présente délibération a pour objet la mise à jour du Projet Urbain Partenarial (PUP) dans l'emprise de la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « du Mortier Plat » du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 octobre 2017. Cette OAP a fait l'objet d'une modification approuvée en Conseil municipal le 19 février 2024.

Le programme des équipements publics est donc revu comme suit :

Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier.

La commune s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP. Le programme consiste essentiellement à renforcer les réseaux électriques ainsi que l'adduction d'eau potable.

Son coût total est évalué à 19 388,60 € HT.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour des équipements publics à réaliser pour un montant total de 19 388,60 € HT ;
- **Approuve** que le montant de la participation sera calculé au prorata de la surface cadastrale telle qu'elle en résultera des autorisations d'urbanismes déposées ;
- **Approuve** la convention-type de PUP annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire ou tout adjoint habilité à signer les conventions successives et leurs éventuels avenants issus de l'évolution programmatique des opérations avec les opérateurs conformément à la convention-type ;
- **Dit** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

ANNEXES :

- Annexe n°1 : Convention type de PUP
- Annexe n°2 : Périmètre de la Zone de PUP « OAP du Mortier PLAT »
- Annexe n°3 : Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du PUP

Commentaires :

Christophe GATTEPAILLE : Le PUP est revu car Atlantic Eau a communiqué le coût de l'extension nécessaire de son réseau.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 3 mars 2025				
Objet	Entreprise	Ville	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SECURISATION ENTrees DE BOURG - RD17 - HESSIN - MOE + GESTION HYDRAULIQUE HESSIN - MOE	BCG GEOMETRES	Savenay	15 061,07 €	15 061,07 €
COMPLEXE SPORTIF - COFFRET PRISES POUR MANIFESTATIONS	SONEPAR	Montoir-de-Bretagne	1 035,96 €	1 035,96 €
RENOVATION DES PONTS DE LA BOSSE ET DE LA FLEUR - ETUDE GEOTECHNIQUE	FONDOUEST	Longueville	19 356,00 €	19 356,00 €
Total			34 417,07 €	34 417,07 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire



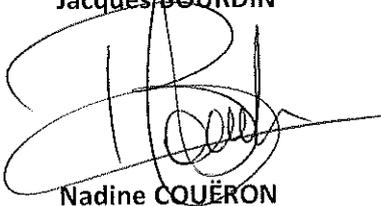
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Claire COURRAUD

Nadine COUERON

Le Maire
Jacques BOURDIN



Nadine COUËRON



Sophie DE LIL

Bertrand CORBÉ

Claire COURRAUD



Christophe GATTEPAILLE

Olivier COSTE

Chantal COUTURET

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

~~Céline JULIEN~~

~~Hugues LEGENTILHOMME~~

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~

Gilbert UM

Marina VINET